

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 2 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la ville de Brie-Comte-Robert, légalement convoqué le 22 mai 2015 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean LAVIOLETTE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LAVIOLETTE, Mme LACOSTE, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, M. PENNEC, Mme GIRARDEAU, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme LEBEGUE Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, M. DUBOURG (est arrivé à 19h15, et a donc pris part au vote à partir de la délibération N° 2015/76), Mme HIDJEB, M. LUIS, M. VANACKER, et Mme LE ROUX.

ONT DONNE POUVOIR :

**M. CRAMET représenté par Mme LACOSTE.
Mme LETERRIER représentée par M. COLLON.
Mme GOUDE représentée par Mme FERREIRA.
Mme NOEL représentée par M. BOURCHADA.**

Le Conseil Municipal a choisi Madame GIRARDEAU pour secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2015 a été approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

N° 2015-73

Objet : AIDE EN FAVEUR DU NEPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la série de séismes depuis le 25 avril dernier ayant touché le Népal, et ayant causé de très nombreuses victimes et dégâts matériels,

Considérant que cette tragédie doit susciter une solidarité mondiale à laquelle la Commune doit participer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle de 1000€ à l'association Action contre la faim en faveur du Népal.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite au Budget primitif 2015.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, Mme LACOSTE, M. CRAMET, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme LETERRIER, M. PENNEC, Mme GIRARDEAU, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, Mme GOUDE, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, Mme HIDJEB, M. LUIS, et M. VANACKER.

S'EST ABSTENUE :

Mme LE ROUX.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 3 juin 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.

NOMBRE DE VOTANTS :	32
POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1

N° 2015-74

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SCB ATHLÉTISME.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2311-7,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu l'avis de la Commission sport,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'investissement particulier nécessaire à l'organisation du « Meeting Briard »,

Considérant que l'action du SCB athlétisme participe à la politique éducative et sportive de la municipalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle de 585 € au SCB athlétisme pour l'organisation du meeting régional le 6 juin 2015.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite au Budget 2015 - compte 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 3 juin 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.

NOMBRE DE VOTANTS :	32
POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

N° 2015-75

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SCB ARTS MARTIAUX – SECTION JUDO.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2311-7,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu l'avis de la Commission sport,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'investissement apporté par l'association SCB Arts martiaux – section Judo pour l'organisation du « Challenge Briard »,

Considérant que l'action du SCB Arts martiaux – section Judo participe à la politique éducative et sportive de la municipalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle de 360 € au SCB Arts martiaux – section Judo pour l'organisation du « Challenge Briard » qui s'est déroulé le 3 mai dernier.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 3 juin 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.

NOMBRE DE VOTANTS :	32
POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N°2015-76

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes afin de permettre le recrutement des emplois saisonniers et la nomination stagiaire d'animateurs non titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : CREE les postes suivants :

Filière animation :

- à compter du 1^{er} septembre 2015, 4 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, ce qui porte l'effectif du grade à 23 postes.

Filière technique :

- à compter du 1^{er} juillet 2015, 4 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité.

ARTICLE 2: DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, Mme LACOSTE, M. CRAMET, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme LETERRIER, M. PENNEC, Mme GIRARDEAU, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, Mme GOUDE, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, M. DUBOURG, Mme HIDJEB, et M. LUIS.

SE SONT ABSTENUS :
M. VANACKER et Mme LE ROUX.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 3 juin 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2

N° 2015-77

Objet : PROGRAMMATION CULTURELLE - TARIF - COMPLEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2014/153 du 23 septembre 2014,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu l'avis de la Commission culture,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Commune a mis en place des tarifs variant de 12€ à 20€ selon le placement dans les gradins du Safran pour les spectacles « grand public »,

Considérant qu'après une première utilisation de ce système, la Commune souhaite réajuster les zones tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le nouveau plan de répartition des gradins du Safran par tarif (voir plan ci-joint).

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, Mme LACOSTE, M. CRAMET, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme LETERRIER, M. PENNEC, Mme GIRARDEAU, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, Mme GOUDE, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme LEBEGUE, M. LUIS, M. VANACKER et Mme LE ROUX.

ONT VOTE CONTRE :

Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, M. DUBOURG, et Mme HIDJEB.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 3 juin 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	28
CONTRE :	5
ABSTENTION :	0

N° 2015-78

Objet : IRIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PARTENARIAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission culture,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'apporter son soutien à l'association IRIS afin de mettre en œuvre une programmation cinématographique spécifique et des animations culturelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition du cinéma « Les 4 Vents » et le partenariat avec l'association IRIS.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 3 juin 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

N° 2015-79

Objet : ORANGE CINEDAY – PARTICIPATION ET TARIF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu l'avis de la Commission culture,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à l'opération Orange Cinéday,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE la participation du Cinéma municipal « Les 4 Vents » à l'opération Orange Cinéday.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : CREE pour ce faire, un tarif spécifique Orange Cinéday à 5 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 3 juin 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

N° 2015-80

Objet : PRIX DU M3 D'EAU DE LA BORNE DE PUISAGE - 21 RUE DE L'INDUSTRIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux-voirie réseaux divers-bâtiment,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'obligation de garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable et de maintenir en parfait état de fonctionnement les poteaux d'incendie,

Considérant la nécessité de mettre en place une borne de puisage monétique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : DECIDE de définir le tarif du m3 d'eau de la borne de puisage à savoir : 1,80 € TTC par m3.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la mise en place de cette tarification.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 3 juin 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

N° 2015-81

Objet : ECHANGE DE PARCELLES SITUEES ALLEE DU COMMANDANT GUESNET/CHEMIN HERBU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3,

Vu la délibération n° 2009-130 du Conseil Municipal du 15 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission travaux-voirie réseaux divers-bâtiment,

Considérant la nécessité d'officialiser l'échange des parcelles cadastrées section AE n° 65 et AE n° 74 et 75 appartenant respectivement à la Société PROUDREED – SHEET ANCHOR France et à la Commune,

Considérant que les deux parcelles communales concernées ont été préalablement désaffectées et déclassées du domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'échange sans soulte des deux parcelles communales cadastrées section AE n° 74 et n° 75 pour une superficie respective de 14 m² et 106 m², contre une parcelle cadastrée section AE n° 65 située allée du Commandant Guesnet, d'une superficie de 111 m², appartenant à la Société PROUDREED – SHEET ANCHOR France, dont le siège social est situé 3 rue Paul Cézanne – 75008 PARIS.

ARTICLE 2 : CHARGE Maître MOSTER, notaire à Brie-Comte-Robert de rédiger l'acte notarié.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 3 juin 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

N° 2015-82

Objet : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE - DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE VARENNES-JARCY.

Vu la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-058 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 numéro 131 en date 5 décembre 2003 portant création de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération du Conseil municipal de Varennes-Jarcy en date du 22 avril 2015, demandant l'intégration de la commune à la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie en date du 13 mai 2015, approuvant l'intégration de la commune de Varennes-Jarcy à la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que dans son délibéré le Conseil municipal de Varennes-Jarcy fait valoir des caractéristiques sociodémographiques proches entre les collectivités ainsi que l'avis favorable de sa population exprimé lors d'une consultation organisée le 12 avril 2015,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie de faire évoluer son périmètre,

Considérant la cohérence en terme de bassin de vie avec l'intégration de la commune de Varennes-Jarcy,

Considérant les discussions d'ores et déjà engagées entre la commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Varennes-Jarcy à la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, Mme LACOSTE, M. CRAMET, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme LETERRIER, M. PENNEC, Mme GIRARDEAU, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, Mme GOUDE, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, M. DUBOURG, Mme HIDJEB, et M. LUIS.

S'EST ABSTENU :

M. VANACKER

A VOTE CONTRE :

Mme LE ROUX.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 3 juin 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	31
CONTRE :	1
ABSTENTION :	1

N° 2015-83

Objet : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015.

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment ses articles 108,109,110 et 112

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-3 et 5 ;

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que l'ensemble intercommunal constitué par la communauté de communes de l'Orée de la Brie et des communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny et Servon est contributeur au FPIC,

Considérant le montant du FPIC 2015 pour l'ensemble intercommunal est de 868 756€,

Considérant que depuis 2012, la communauté de communes de l'Orée de la Brie prend en charge l'intégralité du coût de la contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal, conformément au régime dérogatoire de libre répartition,

Considérant la volonté des communes et de la communauté de communes de maintenir ce régime dérogatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la prise en charge de l'intégralité du FPIC 2015 par la communauté de communes de l'Orée de la Brie pour un montant de 868 756€.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, Mme LACOSTE, M. CRAMET, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. COLAS, Mme MERIAUX, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme LETERRIER, M. PENNEC, Mme GIRARDEAU, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, Mme GOUDE, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, M. DUBOURG, Mme HIDJEB, et M. LUIS.

ONT VOTE CONTRE :

M. VANACKER et Mme LE ROUX.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 3 juin 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	31
CONTRE :	2
ABSTENTION :	0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PARTENARIAT

ENTRE

La Commune de Brie-Comte-Robert

Sise 2, Rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert,
N° S.I.R.E.T : 217 700 533 00011 – Code N.A.F : 8411Z
Représentée par son Maire en exercice, M. Jean Laviolette, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2014-47 du 15 avril 2014,
Ci-après dénommée « La commune »
D'une part,

ET

L'association IRIS

Domiciliée à « la fontaine », Place Moutier - 77170 Brie-Comte-Robert,
Représentée par _____, en qualité de _____ dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « L'association »
D'autre part,

EXPOSE PREALABLEMENT

La commune apporte son concours direct et indirect aux Associations afin de promouvoir les activités culturelles sur le territoire de Brie-Comte-Robert. De son côté, l'Association IRIS a pour objet de promouvoir la culture du cinéma et plus largement de l'image par la diffusion et la mise en place d'actions d'animation.

Aussi, afin d'apporter son soutien à l'Association IRIS, la Commune de Brie-Comte-Robert met à disposition de cette dernière, le cinéma municipal « Les 4 vents » selon un planning prédéfini entre les deux parties pour que celles-ci puissent y mettre en œuvre une programmation cinématographique spécifique et participer ainsi à l'animation globale de la Ville.

AINSI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques auxquelles est subordonnée la mise à disposition du bien situé sur le domaine public de la Commune au profit de l'Association.

Article 2 : Désignation du bien

Le bien mis à disposition est situé 80 avenue du Général Leclerc 77170 Brie-Comte-Robert, et se compose de la salle de cinéma, du hall et de l'espace bar.
Lors des interventions spéciales, s'ajoutent à ses équipements, l'accès à la cabine de projection.
Cette mise à disposition se fait sous couvert de l'agent municipal présent.

Article 3 : Destination du bien

3.1 : Activités autorisées

Le bien mis à disposition est consenti pour la réalisation des activités énumérées ci-dessous :

- *Séance hebdomadaire* :
 - Présentation de films ou de documentaires non-inscrits dans une grande diffusion commerciale avec : une fiche sur le film, la présence d'un réalisateur, d'un comédien éventuellement, et si possible un débat avec le public sur le film ou le thème traité.
- *Séance Mensuelle et/ou par programme* :
 - Un ciné-goûter pour les enfants.
- *Séance trimestrielle* :
 - Un ciné pizza
- *Séances spéciales* :
 - Evènement particulier tel que le Festival du court-métrage, le Festival international du film d'environnement...

3.2 : Réception du public

L'association preneuse est autorisée à recevoir du public au sein du bien mis à disposition et ce dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité.

Elle s'engage dès lors à respecter la contenance du bien.

L'Association devra communiquer le nom et les coordonnées de son membre chargé d'assurer la surveillance du hall et la sécurité des allées et venues du public pendant les séances et après le départ de l'agent communal en charge de la billetterie.

Elle est responsable du respect de l'application de la réglementation des salles de spectacles et du fonctionnement du cinéma lors de la mise à disposition des locaux et de tout incident qui pourrait survenir dans le bien mis à disposition.

L'association devra utiliser le bien dans le respect de l'ordre public, sans débordements extérieurs susceptibles de créer des nuisances pour le voisinage.

Article 4 : Condition d'occupation

4.1 : Cession personnelle

La mise à disposition de la salle étant faite intuitu personae, il est interdit à l'association de céder ses droits sur le bien, de la sous-louer ou de la prêter.

4.2 : Horaires

La mise à disposition du bien est consentie de façon permanente pour une période débutant le 1^{er} septembre et se terminant au plus tard le 10 juillet, pendant les périodes scolaires, aux jours et horaires suivants :

- *Séance hebdomadaire* :
 - Début de séance fixée au plus tard à 20h30 et la fermeture du bâtiment 30 minutes après la séance. Si un débat a lieu avec le public, la Commune doit en être informée, au mieux lors de la création du programme et au plus tard à J-15j. L'heure de fermeture est alors fixée au plus tard à 23h30.
- *Séance Mensuelle et/ou par programme* :
 - Le ciné-goûter aura lieu un samedi, hors manifestation culturelles jeunes publics programmés par la Commune. La séance s'étendra sur une plage horaire située entre 14h et 16h30.

- *Séance trimestrielle* :
 - Le ciné-pizza aura lieu un dimanche, une fois par trimestre, sur une plage horaire située entre 10h et 12h30.
- *Séances spéciales* :
 - Ces séances auront lieu un jour (samedi) et/ou un week-end par an.

Toute utilisation du bien en dehors des créneaux horaires accordés est strictement interdite.

4.3 : Programmation

L'Association s'engage à communiquer le nom et les coordonnées du membre qui choisit les films et les propose au programmeur. Elle choisit les films qu'elle souhaite programmer et en informe le programmeur pour qu'il puisse connaître la disponibilité des films proposés, faire la réservation de ceux-ci et les inscrire dans le programme général établi toutes les quatre semaines. Le programmeur informera l'Association des films retenus et prévus à la programmation.

La liste des films de chaque programmation doit être fournie selon le calendrier fixé par la Commune en début de saison.

Les dates des séances mensuelles sont à fixer par trimestre en concertation avec la Commune pour éviter des propositions faisant double emploi pour les enfants. Il en est de même pour les séances trimestrielles et les séances spéciales.

Si la liste des films n'arrive pas dans les délais prévus, la Commune se réserve le droit de choisir les films de remplacement avec le programmeur.

Durant les vacances scolaires, le programmeur choisit les films du mardi soir.

4.4 : Entretien

L'entretien du bien est à la charge exclusive de la Commune. Cependant, l'Association s'engage à respecter les lieux et à les maintenir en bon état de propreté.

4.5 : Aménagement/Transformation

Il est strictement interdit pour l'association de réaliser des aménagements ou transformation du bien mis à disposition.

Seuls sont autorisés les aménagements minimes nécessaires à la réalisation des activités, sans qu'ils n'entraînent de modification de la destination de l'immeuble.

4.5 : Travaux

En cas de nécessité de réalisation de travaux par la Commune, cette dernière en avertira l'Association au minimum 1 mois à l'avance.

L'association ne pourra en aucun cas s'opposer à l'exécution desdits travaux.

4.6 : Droit de visite de la Commune

La Commune pourra effectuer des visites sur place en présence de l'Association afin de contrôler l'utilisation faite du bien, dans les créneaux horaires consentis.

Pour ce faire, la Commune devra informer l'Association par courrier ou courriel au moins 10 jours avant ladite visite.

4.7 : Communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tous supports de communication.

Les demandes en besoin de communication doivent être effectuées en concertation avec la Direction des Affaires Culturelles auprès du Service Communication de la Commune. Un planning sera mis en place entre l'Association et la Commune.

4.8 : Mise à disposition de personnel communal

La Commune met à la disposition de l'Association, à titre gratuit, du personnel communal dans les horaires de travail convenus, à savoir :

- ✓ Un agent cinéma pour assurer la projection du film
- ✓ Un agent cinéma pour assurer la billetterie

Le personnel doit être présent au moins 1h avant le début du film. Le projectionniste assure le service lié à la projection du film, le service billetterie se termine 30 minutes après le début de la séance.

L'Association ne dispose d'aucun lien de subordination sur le personnel communal, dont les missions sont fixées par l'autorité territoriale et ne peuvent être modifiées que par elle.

En cas de problème, l'Association devra en avertir la Commune. En cas d'urgence, l'Association devra alerter la Commune (Direction des Affaires Culturelles) et selon la nature du problème, l'astreinte et/ou la Police Municipale.

4.9 : Relation avec le Maire-Adjoint en charge de la Culture et la Directrice des Affaires Culturelles

Le Maire-Adjoint assure la responsabilité globale du cinéma et la Directrice des Affaires Culturelles en assure la direction.

Tout problème rencontré doit être remonté auprès de la Direction des Affaires Culturelles et traité par elle.

Toute demande particulière doit être faite par écrit auprès de la Direction des Affaires Culturelles.

Article 5 : Conditions financières

5.1 : Redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit.

5.2 : Soutien de la Commune

La Commune apporte son soutien à l'Association par des prestations en nature et par le versement d'une subvention de fonctionnement afin de lui permettre de remplir son rôle au cinéma « Les 4 Vents ».

5.2.1 : Soutien en nature

- Mise à disposition de personnel communal (article 4.8)
- Prise en charge des frais de location de film auprès des distributeurs et d'acheminement « aller » et « retour » du film par le transporteur. La Commune perçoit les recettes.
- Concours de la Commune à la diffusion de la publicité (programme de cinéma, publication des fiches de film préparées par l'Association, affichage et publicité des programmations spécifiques, annonces dans le magazine communal, via le site internet et le facebook de la Commune et les panneaux lumineux).

5.2.2 : Soutien Financier

La Commune attribue à l'Association, sous réserve de remplir les conditions fixées, une subvention qui permet de remplir les objectifs de cette dernière. Le montant de la subvention allouée ne pourra pas représenter plus de 80% du budget de fonctionnement.

L'Association doit en faire la demande chaque année.

Afin de percevoir cette subvention, l'Association doit fournir les documents suivants :

- Le compte rendu de l'Assemblée Générale,
- Le rapport d'activité annuel,
- Le rapport financier de l'année,
- Les noms et coordonnées des membres du Conseil d'Administration,
- Les noms et coordonnées des membres du Bureau
- Une attestation d'assurances
- Le projet et le budget prévisionnel de l'année n+1

Ces documents sont obligatoires pour attribuer la subvention et ensuite en assurer le versement (cf délibération 2015/8 du 13 janvier 2015).

Le montant de la subvention sera crédité, en deux fois, au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et par mandat administratif (70% du montant de la subvention en avril et 30% en octobre).

5.2 : Taxes et charges

La Commune prendra en charge l'ensemble des frais de chauffage, d'eau et d'électricité.

Il est strictement interdit à l'association de modifier le réglage du chauffage quand bien même le thermostat est accessible à cette dernière.

En outre, l'association devra avoir une consommation raisonnable de l'eau et de l'électricité afin de répondre à une politique d'économie d'énergie et de développement durable.

Article 6 : Durée de la convention

6.1 : Durée

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015 et sera valable pendant 3 ans.

6.2 : Renouvellement

La convention ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement qu'il soit tacite ou express.

Article 7 : Congé

7.1 : Congé à la demande de l'occupant

L'association pourra demander la résiliation de la présente convention par courrier recommandé avec demande d'accusée de réception.

Un préavis de 1 mois devra être respecté.

7.2 : Congé à la demande de la Commune

En cas de modification d'affectation du bien, la commune pourra demander la résiliation de la présente convention par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Un préavis de 2 mois devra être respecté.

7.3 : Libération des locaux

Un inventaire du mobilier et un contrôle de l'état général du bien seront effectués.

Article 8 : Assurances

La Commune déclare que le bien, objet de la présente, est régulièrement assuré au titre de la garantie « Dommages aux Biens et Risques Annexes » auprès d'une compagnie d'assurance.

De son côté, l'Association fournira une attestation de police d'assurance garantissant pour la période considérée sa responsabilité civile, au titre de ses activités. Cette attestation sera remise à la signature de la convention.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant 1 mois, en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations.

De même, cette dernière sera résiliée de plein droit en cas de force majeure et lorsque l'intérêt général le commandera.

Il ne sera demandé aucun préavis.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'exécution des présentes, à défaut d'accord amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Brie-Comte-Robert, le _____

Pour la commune de Brie-Comte-Robert M. LAVIOLETTE Jean Conseiller Départemental Maire	Pour l'Association « IRIS » M. CHANAU Christian Président
---	---

SAFRAN - PLAN GRADINS



14 €

160 places (+20 chaises - 32 places régie = 148 places)



20 €

183 places



12 €

122 places (+ 4 chaises =124)

7	Q30	Q28	Q26	Q24	Q22	Q20	Q18
7	P30	P28	P26	P24	P22	P20	P18
7	O30	O28	O26	O24	O22	O20	O18
7	N30	N28	N26	N24	N22	N20	N18
7	M30	M28	M26	M24	M22	M20	M18
7	L30	L28	L26	L24	L22	L20	L18
7	K30	K28	K26	K24	K22	K20	K18
7	J30	J28	J26	J24	J22	J20	J18
7	I30	I28	I26	I24	I22	I20	I18
7	H30	H28	H26	H24	H22	H20	H18
7	G30	G28	G26	G24	G22	G20	G18
7	F30	F28	F26	F24	F22	F20	F18
7	E30	E28	E26	E24	E22	E20	E18
7	D30	D28	D26	D24	D22	D20	D18
6		C28	C26	C24	C22	C20	C18
5			B26	B24	B22	B20	B18

16	Q16	Q14	Q12	Q10	Q8	Q6	Q4	Q2	Q1	Q3	Q5	Q7	Q9	Q11	Q13	Q15
16	P16	P14	P12	P10	P8	P6	P4	P2	P1	P3	P5	P7	P9	P11	P13	P15
16	O16	O14	O12	O10	O8	O6	O4	O2	O1	O3	O5	O7	O9	O11	O13	O15
16	N16	N14	N12	N10	N8	N6	N4	N2	N1	N3	N5	N7	N9	N11	N13	N15
16	M16	M14	M12	M10	M8	M6	M4	M2	M1	M3	M5	M7	M9	M11	M13	M15
16	L16	L14	L12	L10	L8	L6	L4	L2	L1	L3	L5	L7	L9	L11	L13	L15
16	K16	K14	K12	K10	K8	K6	K4	K2	K1	K3	K5	K7	K9	K11	K13	K15
16	J16	J14	J12	J10	J8	J6	J4	J2	J1	J3	J5	J7	J9	J11	J13	J15
16	I16	I14	I12	I10	I8	I6	I4	I2	I1	I3	I5	I7	I9	I11	I13	I15
16	H16	H14	H12	H10	H8	H6	H4	H2	H1	H3	H5	H7	H9	H11	H13	H15
16	G16	G14	G12	G10	G8	G6	G4	G2	G1	G3	G5	G7	G9	G11	G13	G15
15		F14	F12	F10	F8	F6	F4	F2	F1	F3	F5	F7	F9	F11	F13	F15
14		E14	E12	E10	E8	E6	E4	E2	E1	E3	E5	E7	E9	E11	E13	
14		D14	D12	D10	D8	D6	D4	D2	D1	D3	D5	D7	D9	D11	D13	
14		C14	C12	C10	C8	C6	C4	C2	C1	C3	C5	C7	C9	C11	C13	
14		B14	B12	B10	B8	B6	B4	B2	B1	B3	B5	B7	B9	B11	B13	

7	Q17	Q19	Q21	Q23	Q25	Q27	Q29
7	P17	P19	P21	P23	P25	P27	P29
7	O17	O19	O21	O23	O25	O27	O29
7	N17	N19	N21	N23	N25	N27	N29
7	M17	M19	M21	M23	M25	M27	M29
7	L17	L19	L21	L23	L25	L27	L29
7	K17	K19	K21	K23	K25	K27	K29
7	J17	J19	J21	J23	J25	J27	J29
7	I17	I19	I21	I23	I25	I27	I29
7	H17	H19	H21	H23	H25	H27	H29
7	G17	G19	G21	G23	G25	G27	G29
7	F17	F19	F21	F23	F25	F27	F29
7	E17	E19	E21	E23	E25	E27	E29
7	D17	D19	D21	D23	D25	D27	D29
6	C17	C19	C21	C23	C25	C27	
5	B17	B19	B21	B23	B25		

3 fauteils ou 5 chaises

1 fauteuil ou 2 chaises	1 fauteuil ou 2 chaises	1 fauteuil ou 2 chaises	1 fauteuil ou 2 chaises	1 fauteuil ou 2 chaises	1 fauteuil ou 2 chaises	1 fauteuil ou 2 chaises
----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

3 fauteils ou 5 chaises

<p>16 rangs : 109 sièges</p> <p>Total : 465 sièges. Les 2 derniers rangs : 16x2=32sièges --> 465-32=</p>	<p>16 rangs : 247 sièges</p> <p>433 sièges.</p>	<p>16 rangs : 109 sièges</p> <p>Possibilité de mettre en plus un rang de 24 chaises plastiques. Si fauteuils roulants, il faut enlever 2 chaises plastiques</p>
---	---	--